

29 OCT. 1974 N° 1339 n° 14

éfecture de Paris

Direction générale
Aménagement urbain

Direction
Urbanisme et du Logement

Techniques de l'aménagement

TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT

EX DOCUMENTATION FONCIÈRE
de Marliand - 75 PARIS (4^e)

REF. : 6635 / 72

REF. : JS / GS N° 5346

PARIS, LE
29 MAI 1972 Am.

COPIE

Monsieur VILLE ET DES
Généraux-experts
10 Rue Victor Hugo
93 - GENEVILL

OBJET : Application de l'arrêté préfectoral du 14 Mai 1956 relatif à la délimitation des voies de Paris et au nombre de immeubles.
Secteur de délimitation dit de la Place des RITZ (1^e)
Renouvellement partiel rue CHAPPE, rue du P'te SAINT GERVAIS,
rue des LILAS.

REFERENCE : Votre lettre du 22 Mars 1972.

En réponse à votre lettre ci-dessus en référence, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants, avec, en retour, un plan communiqué.

I - Identification des éléments délimités.

D'après les indications de la collectrice ministre du plan de Paris au 1/500^e (feuilles N° 10/1bis édition 1945 et 102 édition 1953 de la collection ministre du plan de Paris au 1/500^e modifiées par décretions des 10 Octobre 1957 (Règ. 7010/57, 7012/57, 7013/57 et 7014/57), 10 Février 1958 (Règ. 7021/58), 21 Février 1958 (Règ. 703/58, 704/58 et 705/58), 25 Août 1959 (Règ. 7050/59) et 4 Octobre 1971 (Règ. 10546/71) et adaptées en tant que de besoin aux évolutions des différentes unités d'acquisition).

L'ensemble de la surface confinée de la tranchée parcellaire concernée est défini comme suit :
- Rue CHAPPE, de N° 38 au N° 32 et les N° 40 et 52 ;
- Rue du P'te SAINT GERVAIS, de N° 17 au N° 29 ;
- Rue des LILAS, du N° 1 au N° 14, le N° 1 bis et du N° 13 au N° 23 ;
- Cité HENRY, de N° 1 au N° 13, le N° 1 bis, du N° 15 au N° 23,
les N° 23 bis, 25, 26, 27 et 29 et du N° 2 au N° 22 ;
- Villa EUGÈNE, du N° 1 au N° 13 et du N° 2 au N° 14 ;
- Impasse CHAPPE, les N° 3 et 5, du N° 2 au N° 10,
et le N° 5/5 (partie déclarée, par arrêté préfectoral du 26 Février 1970, au sein de l'impasse CHAPPE) ;

II. - Identification des nouvelles voies, à telles qu'elles sont évoquées sur le plan dressé par M. le maire (Ref. 382 n° C, Ann. 1972) et qui devrait s'appliquer de la voirie AFAR et sur le plan DOCUMENT, voies privées, dont les dénominations seront rapportées.

✓ 1. - Parcours en dehors de la voirie

- ✓ LOT 1 : Rue COMPASS N° 20-22 | NC X
Voie AV/10. entre N°
✓ LOT 3 : Rue des LILAS N° 11 à 23 | NC X
Impasse COMPASS N° 4.
Voie AV/10. entre N°
X LOT 4 : Rue des LILAS N° 1 à 9. | NC X
Voie AV/10 N° 1 à 13 | NC X
Rue COMPASS N° 29 à 32 | NC X
Impasse COMPASS N° 2 | NC X X
X LOT 5 : Voie AV/10 N° 2 à 4 | NC X X

2. - Ensuite de voirie

- X LOT 2 : Voie AV/10 (assiette de voirie nouvelle) | NC X
X LOT 6 : Rue COMPASS N° 60/2 | NC X
X LOT 7 : Rue des LILAS N° 21/2 | NC X
✓ LOT 8 : Rue des LILAS N° 1/2 | NC R X
X LOT 9 : Voie AV/10 (assiette de voirie nouvelle) | NC X
X LOT 10 : Rue COMPASS N° 48/2 | NC X
(entre N° Impasse COMPASS)
X LOT 11 : Rue COMPASS N° 43/22 | NC X
(entre N° Impasse COMPASS).

III. - Observations

- 1°) - Le numerotage de la voirie AV/10 sera défini ultérieurement en fonction des besoins des établissements et installations à servir ;
2°) - Les dénominations "rue du PÈRE SAINT GERVAIS" et "rue COMPASS" ne participent pas à l'identification de lot 5 rejoignent les tropiques à supprimer.

En conséquence, et sous réserve du droit des tiers, la présente lettre valdra décision et aura plein effet pour l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 Mai 1965 dès réalisations effectives de l'opération.

D'ores et déjà, elle sera publiée suivant les prescriptions de l'article 89 du décret du 14 Octobre 1965 relatif à la réforme de la publicité foncière.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes considérations distinguées.

L'INGÉNIEUR EN CHIEF
Section Topographie et Documentation Foncière

DELEY

8